

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU n°9***Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes***SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

Le 7 décembre deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- absents : 0
- votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2015

PRESENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Christelle DUVERNAY, Philippe ROUCOU, Philippe MAYU, Emmanuelle CORMIER, Jérémy LAVERRIERE, Georges FAVRE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe Roucou

Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Brand demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

DELIBERATIONS

Monsieur Xavier propose de rattacher une délibération concernant la convention de groupement de commandes pour l'élaboration du PLU afin de désigner les membres de la commission, les membres du conseil acceptent.

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

- **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PROPRES
AUX BESOINS DE LA CONSTRUCTION
COMMUNE DE VOVRAY – PROJET AU BEULE**

Monsieur le Maire explique qu'au vu des constructions du Pré de la Gusta et Au Beule, la réalisation d'équipements publics s'est avérée nécessaires (eau potable, déchets, assainissement collectif).

La commune étant compétente en matière d'eaux pluviales, monsieur le Maire présente la convention rédigée par la communauté de communes du pays de Cruseilles qui définit les modalités techniques et financières entre la CCPC, les pétitionnaires et la commune.

A titre indicatif, les travaux consistent principalement à la réalisation de réseaux d'eaux pluviales et d'un ouvrage de rétention d'eaux pluviales. Le montant à répartir est de 85 422€ HT ; la CCPC prend 62 484€ à sa charge, le propriétaire 13 576€ et la commune 9 362€.

Le conseil municipal approuve cette convention.

La CCPC a passé une convention avec le promoteur SCCV le Pré de la Gusta qui finance les travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales pour la totalité des travaux (287 683€).

- **CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1° juillet 2015 la Direction Départementale des Territoires a cessé d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol déposées sur le territoire de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'assurer au niveau de la commune l'instruction desdites demandes et de conclure avec un cabinet spécialisé une convention d'assistance juridique pour aider l'instructeur de la commune dans cette tâche.

Le conseil municipal décide de reprendre au niveau de la commune l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol à compter du 1° juillet 2015 et autorise Monsieur le Maire à conclure avec la SARL EFU, domiciliée 7 bis rue du Pré Paillard à Annecy le Vieux, une convention d'assistance en urbanisme pour aide à la décision en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du sol.

- **CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES, LE SYANE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CRUSEILLES (CCPC)**

Monsieur le Maire explique que le Syane a été saisi pour procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication Orange et d'éclairage public sur le hameau de Rogin. Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite profiter de ces travaux pour procéder au renouvellement de la colonne d'eau dans le périmètre opérationnel. La commune aura la charge des travaux de réfection de la voirie.

Pour l'ensemble de ces travaux, le Syane propose de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement permettra la constitution de marchés dont la désignation sera commune aux trois maîtres d'ouvrage. Le Syane sera le coordonnateur du groupement et les frais seront répartis entre les trois parties au prorata du montant des travaux par maître d'ouvrage.

Le conseil municipal approuve la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune, le Syane et la CCPC pour l'enfouissement des réseaux sur le hameau de Rogin et autorise M. le Maire à signer la présente convention du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération.

- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Le mode de calcul sera fixé, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 7/35ème pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er février 2016.

- **ACQUISITION DE QUATRE GARAGES DANS LE BATIMENT B DU PRE DE LA GUSTA**

Le conseil municipal décide d'acquérir 4 garages dans le bâtiment B du Pré de la Gusta, pour un montant de 13 600€ TTC chacun, soit un total de 54 400€ TTC à la SCCV le Pré de la Gusta en vue d'utiliser ces locaux pour le rangement, et de louer le ou les garages vacants prioritairement aux habitants du chef-lieu ne disposant pas d'un local fermé.

Le conseil municipal accepte qu'un acte soit établi au prix de 54 400 € TTC concernant :

- Garage n°1 d'un montant de 13 600€ TTC
- Garage n°2 d'un montant de 13 600€ TTC
- Garage n°14 d'un montant de 13 600€ TTC
- Garage n°15 d'un montant de 13 600€ TTC

Une publicité sera faite sur le site internet et dans la feuille municipale pour que les personnes intéressées s'inscrivent, les demandes seront listées par ordre chronologique et seront étudiées par le conseil municipal.

- **ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2009 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

PRESCRIPTION D'UNE NOUVELLE DELIBERATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Au regard de l'importante évolution du cadre législatif en matière d'urbanisme survenu depuis la délibération prescriptive du 6 avril 2009 et de la jurisprudence qui en découle, il est nécessaire que cette dernière soit confortée dans les objectifs poursuivis en matière d'aménagement de la commune, ainsi que dans la définition des modalités de la concertation.

Mise compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014, auquel appartient VOVRAY EN BORNES ;

Mise en conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sou tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

Répondre aux besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques encore rurales de la commune, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :

- la vie et l'animation du village à conforter par la poursuite du développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs,
- un développement urbain à maîtriser,
- la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.
- Le soutien à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle communale,
- l'activité agricole à maintenir
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural.
- la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

.D'annuler la délibération du 6 avril 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

De prescrire une nouvelle révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, en accord avec les objectifs précédemment exposés par Monsieur le Maire.

D'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus et conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

De consulter, au cours de la procédure, les personnes et les organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L121-4, L123-8 et R123-16 du Code l'urbanisme.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

d'un affichage en Mairie durant un mois,

d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ceci n'est qu'un extrait, la délibération est affichée en mairie, publiée sur le site de la mairie en totalité..

- CONVENTION DE SERVITUDES ERDF POUR LE PASSAGE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes ERDF pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle B 716 située au chef-lieu appartenant à la commune (parcelle du cimetière voir plan joint). L'implantation de ce réseau est rendu nécessaire pour desservir l'ensemble immobilier « le Pré de la Gusta », la longueur des lignes électriques est de un mètre et la largeur de la tranchée de 0.40 mètre.

Le conseil municipal autorise la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) domiciliée 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 716 section B, propriété de la commune pour l'implantation de lignes électriques souterraines d'une longueur de un mètre sur 0.40m de large desservant le futur ensemble immobilier le Pré de la Gusta situé sur la commune.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il accepte que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des installations.

Cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Un acte soit établi devant notaire pour régulariser ladite convention en vue de sa publication au bureau des hypothèques, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

**- CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION RELATIVES AU PLU DES COMMUNES
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et 10 Communes membres se sont constitués en groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations relatif à l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme et des annexes sanitaires (par délibération n°20150701 du 7/10/2015).

Les membres du groupement de commandes sont:

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (coordonnateur), Commune d'Andilly, Commune de Copponex, Commune de Cercier, Commune de Cernex, Commune de Cuvat, Commune du Sappey, Commune de Menthonnex-en-Bornes, Commune de Saint-Blaise, Commune de Villy-le-Bouveret, Commune de Vovray-en-Bornes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement qui dispose

d'une commission d'appel d'offres. Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, de son représentant et du suppléant de celui-ci.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, le représentant de la Communauté de Communes sera Président de ladite commission.

Pour la Commune de Vovray en Bornes, le conseil municipal désigne membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande:

Le maire, Xavier Brand est désigné membre titulaire, l'adjoint Stéphane Debornes est désigné membre suppléant.

URBANISME

Monsieur le Maire explique qu'un projet de 8 logements au Vernay n'a pu être délivré en raison du réseau d'eau, après une réunion la CCPC propose d'élaborer un PUP (projet urbain partenarial), méthode de financement contractualisé.

Monsieur le Maire va rencontrer le Scot pour faire le point sur les enveloppes urbaines.

COMMISSIONS

VOIRIE

Voie verte : Odile Montant et Christelle Duvernay ont repéré le chemin pour relier le chef-lieu de Vovray aux Dronières. Elles expliquent l'itinéraire.

Containers : Les poubelles ont été enlevées. Odile Montant demande ce qu'il en est des containers du cimetière. Xavier Brand se renseigne.

Xavier Brand explique qu'il a rencontré un deuxième cabinet d'études pour étudier la voirie et l'aménagement du chef-lieu.

ECOLE

Une réunion a été organisée entre les conseils des deux communes Le Sappey et Vovray concernant le projet de l'école. Vu la complexité du projet, Teractem a été missionné pour nous aider à trouver la meilleure solution.

Sandra Rémillon donne lecture du compte-rendu de l'institutrice du Sappey concernant sa rencontre avec l'inspectrice. A la rentrée une classe sera ouverte, plusieurs pistes sont proposées par l'inspectrice pour « remplir » les trois classes (qui auront une moyenne de 20 enfants). Pour les élus, il n'est pas pensable de réintégrer les petites et moyennes sections à la rentrée, les locaux n'étant pas adaptés (aussi bien au niveau du scolaire que du périscolaire).

SOCIAL :

Odile Montant explique que les cadeaux de Noël seront distribués par les membres du CCAS.

DIVERS

Orange : Les maires, la CCPC ont fait des courriers concernant un défaut important de couverture sur le territoire des Bornes. Orange convient que la couverture n'est pas optimale, mais la commune ne figurant pas en zone blanche, la création d'un site neuf n'est pas prévue.

Compte facebook : Jérémy Laverrière propose d'ouvrir une page facebook pour la mairie.

Subvention : Une subvention est demandée par l'association du téléski, cette demande sera étudiée au budget 2016, des informations complémentaires seront demandées.

Arbre : Un arbre fruitier sera planté à la Chapelle dans la cadre COP 21.

Chiens : Des chiens errent dans le village. Plusieurs personnes se sont plaintes. Il est proposé de faire appel à la SPA car ils représentent un problème pour l'école (dans la cour de récréation ou sur l'Agorespace).

Agent recenseur : Catherine Lugaz sera agent recenseur, pour le recensement 2016. Cette année, il se fera par Internet (les formulaires papier seront toujours disponibles pour les personnes le désirant). Philippe Roucou propose de mettre un poste à disposition durant les permanences pour les personnes n'étant pas équipées.

Ecole : Le spectacle de Noël aura lieu le vendredi 11 décembre 2015.

Le Chœur des Bornes : Un concert est organisé le 19 décembre à l'église du Sappey à 20h30 pour apporter du soutien à l'association « Chiens guide d'Aveugles de Lyon et du Centre-Est ».

L'exposition du conseil général « les enfants de la Grande Guerre » sera visible à la mairie du 4/02/2015 au 26/02/2015.

La séance est levée à 21h47.

Le Maire
Xavier BRAND

